SOCIETE DE CHASSE DE MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE N° ASSOCIATION : 010 200 1100

REGLEMENT CONCERNANT LA CHASSE EN BATTUE POUR LA SAISON 2003-2004

I – Un rappel de sécurité sera effectué à chaque début de battue par le responsable de la battue.

- II Le responsable de la battue désignera les chefs de ligne et décidera avec les membres du conseil d'administration présents, du lieu de la battue. Les premières battues se dérouleront dans des secteurs de petites et moyennes superficies.
- III Un tirage au sort des postes sera effectué avant chaque début de battue.
- IV-Le plan de tir nous attribue 18 chevreuils au titre de cette saison cynégétique.

Un équilibre dans le prélèvement des animaux est nécessaire pour garantir la pérennité de notre chasse. Pour cela la règle des tiers sera suivie (mâles, jeunes, femelles).

De plus, cet équilibre fera l'objet d'une attention particulière pour harmoniser les prélèvements par secteur. A savoir à titre indicatif : Poussey, Noue des lots : 5 chevreuils. Bois du Château : 2 chevreuils. Pâtures : 4 chevreuils. Léchère, Trou des Corvées, Noue des pierres : 4 chevreuils. Tournay, Parcs à Brouillard : 3 chevreuils

- V Chaque chasseur pourra prélever un chevrillard (poids inférieur ou égal à 19 kg) par samedi. Si, il apparaît après expertise de la mâchoire, que l'animal prélevé est un adulte, le chasseur l'ayant abattu devra attendre le mois suivant pour tirer un autre chevreuil adulte.
- VI Chaque chasseur pourra prélever un chevreuil mâle coiffé ou non (poids supérieur à 19 kg) une fois par mois civil.
- VII Novembre : uniquement tirs de jeunes animaux (poids inférieur ou égal à 19kg) et de mâles coiffés durant tout le mois quelque soit le secteur.
- VIII Décembre, Janvier, Février : trois demi journées (Le 2ème samedi matin de chaque mois) seront réservées au tir du chevreuil sans distinction de poids et/ou de sexe, avec toutefois la préférence aux tirs des jeunes animaux .La première demi journée de tirs libres se fera dans le Tournay, les parcs à Brouillard, le ou les autres secteurs seront à définir selon les résultats obtenus. Pour les autres battues, priorité aux tirs des chevreuils dont le poids sera inférieur à 19kg et aux tirs des mâles coiffés ou non.
- IX- La situation du plan de tir sera réexaminée chaque semaine par les membres du conseil d'administration présents aux battues. Si un déséquilibre apparaissait dans la répartition du prélèvement, des mesures correctives seraient immédiatement appliquées, soit en assouplissant les règles ci-dessus explicitées, soit en les durcissant.
- X— Tout chasseur qui ne respecterait pas les consignes de tirs sera contraint d'effectuer des tâches décidées par les membres du conseil d'administration et qui seront impérativement utiles à la société de chasse (agrainages, nettoyage des tôles, poses de pierres à sel, réunions, bénévolat associatif ...). En cas de fautes répétées de la part d'un chasseur une décision ferme, graduée mais appropriée devra être prise par le conseil d'administration.
- XI le chasseur ayant tué un chevreuil sera mis à contribution pour le vider et le découper.
- XII— Le partage sera fait équitablement par le responsable de battue en fonction du nombre de participations de chaque chasseur.
- XIII Il est interdit de déplacer un animal non bagué.
- XIV- En périodes d'inondations, les battues seront suspendues.

La chasse en battue doit être l'occasion d'un moment de convivialité, d'un plaisir partagé.

Nous devons tous contribuer au bon déroulement de ces réunions en respectant parfaitement les règles de sécurité.